

## VILLE DE MUTZIG 67190

#### NOTE DE SYNTHESE DES DOSSIERS PRESENTES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Les élus membres de la commission des finances ont été destinataires des documents relatifs à la gestion budgétaire (Comptes administratifs 2023 et Budgets primitifs 2024) pour la réunion de la commission du 11/03/2024.

Ces documents budgétaires sont joints dans le présent dossier de convocation aux élus ne faisant pas partie de la commission des finances.

Le dossier relatif à la gestion 2023 et 2024, comporte également une note détaillée sur les éléments des comptes administratifs 2023 et une note détaillée sur les éléments des budget primitifs 2024, ainsi qu'une édition des tableaux présentés en commission, qui servira de base de présentation lors de la séance du conseil municipal. Les documents sont également communiqués en version numérisée par mail en parallèle de la convocation.

L'état annuel 2023 des indemnités des élus siégeant au conseil municipal de la ville de Mutzig (cf. à l'article L.2123-24-1-1 CGCT) est joint en annexe de la note de synthèse.

#### 1) Compte administratif 2023 - Budget annexe Forêt

Le compte administratif retraçant l'exécution du budget annexe Forêt 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

# 2) Compte administratif 2023 - Budget annexe Brasserie

Le compte administratif retraçant l'exécution du budget annexe Brasserie 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

#### 3) Compte administratif 2023 - Budget annexe Dôme

Le compte administratif retraçant l'exécution du budget annexe Dôme 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

# 4) Compte administratif 2023 - Budget Principal Ville

Le compte administratif retraçant l'exécution du budget principal 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles des Comptes Administratifs 2023 est également jointe en annexe.

### 5) Approbation des comptes de gestion 2023

Les comptes de gestion 2023 relatifs aux budgets principaux et annexes établis par le Trésorier Municipal sont en concordance avec les comptes administratifs respectifs et le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur leur approbation.

#### 6) Affectation des résultats

Les résultats des comptes administratifs sont à affecter respectivement aux budgets primitifs 2024 du budget principal Ville, du budget annexe Forêt, du budget annexe Brasserie et du budget annexe Dôme.

# 7) Fixation des taux d'imposition des contributions directes communales 2024

Dans le cadre du budget 2024, le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition des contributions directes communales.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024, les taux des 3 taxes et de la contribution des entreprises sont donc ceux fixés en 2023 à savoir :

- Taxe foncière bâtie : 29,26 %
- Taxe foncière non-bâtie : 42,91 %
- Contribution foncière des entreprises : 18,68 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,14 %

#### 8) Budget primitif 2024 – Budget annexe Forêt

Le budget primitif 2024 annexe Forêt est présenté en équilibre et soumis au vote du Conseil Municipal.

#### 9) Budget primitif 2024 - Budget annexe Brasserie

Le budget primitif 2024 annexe Brasserie est présenté en équilibre et soumis au vote du Conseil Municipal.

#### 10) Budget primitif 2024 – Budget annexe Dôme

Le budget primitif annexe Dôme présente les prévisions budgétaires de l'activité au titre de l'exercice 2024 et est soumis au vote du Conseil Municipal.

#### 11) Budget primitif 2024 - Budget principal Ville

Le budget primitif de la commune, soumis au Conseil Municipal, est présenté en équilibre en recettes et dépenses. La note de présentation synthétique sur les informations financières des budgets primitifs 2024 est également jointe en annexe.

#### 12) Mise à jour des Autorisations de Programme - Crédits de Paiement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter sur un seul budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice, c'est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles de l'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Les conventions de portage signées avec l'Etablissement Public Foncier pour les bâtiments rue Antoine Wagner/Boulevard Clémenceau (anciennement Cuisinelles), rue du Maréchal Foch (Maison Zirn) et 12 rue Antoine Wagner (Stock import), prévoient un remboursement annuel, par annuités constantes sur la durée de la convention de l'investissement réalisé (prix et frais d'acquisition).

Le montant des crédits à inscrire au titre des crédits de paiements sont les suivants :

- les bâtiments rue Wagner : 38 047 € /an,
- la propriété rue du Mal Foch : 32 215 € /an
- les bâtiments 12 rue Antoine Wagner : 45 489 € /an. Pour mémoire, ce bâtiment génère des loyers qui sont encaissés en section de fonctionnement.
- l'opération de passage des luminaires de l'éclairage public en LED inscrit sur 3 exercices, les recettes correspondent aux subventions attendues ainsi qu'au reversement du FCTVA;
- la renaturation du parking de la Dîme pour un montant total de 800 000 € dont les études ont été payées en 2023, et les travaux inscrits sur les budget 2024 (400 000 €) et 2025 pour 386 000 €. Les recettes correspondent aux subventions attendues ainsi qu'au reversement du FCTVA;
- -l'opération de construction du périscolaire qui a débuté en 2023 pour s'achever pour la rentrée de septembre 2025, est également inscrite sous la forme d'AP/CP.
  - Le montant global de l'AP initialement évalué à 1 200 000 €, a été réévalué à hauteur de 1 750 000 €, phasé en trois CP de 107 000 € en 2023 (au titre des restes à réaliser), 675 000 € en

	Autorisation de programme	Crédits de paiement								
	Montant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	de 2029 à 2031
Chapitre 27										
Acquisition bâtiments rue A.Wagner (Cuisinelles)	228 282 €	38 047	38 047	38 047	38 047	38 047	38 047			
Acquisition bâtiment rue du Mal Foch (Zirn)	161 075 €	32 215	32 215	32 215	32 215	32 215				
Acquisition bâtiments 12 rue A.Wagner (Stock Import)	454 890 €			45 489 + 45 489	45 489	45 489	45 489	45 489	45 489	45 489
Total annuel		70 262	70 262	161 240	115 751	115 751	83 536	45 489	45 489	45 489
Chapitres 21 D /13 R		4								
Construction	D:1750000			107 000	675 000	968 000				
périscolaire	R:833 000				210 000	461 000	162 000			
Eclairage public LED	D: 360 000 R: 141 000			140 000	100 000	120 000 40 000	20 000			
	D 000 000			44.000	100.000	205.000		T	T	
Parking Dîme	D: 800 000			14 000	400 000	386 000 152 000	65,000			

# 13) Demande de subventions au titre d'opérations d'investissement 2024

R: 342 000

Le conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à présenter des demandes de subventions pour des projets d'investissement prévus au budget 2024, notamment aux dispositifs mis en œuvre par l'Etat, type Fonds Vert ou Certificat d'Economie d'Energie ...

125 000 | 152 000 | 65 000

Les projets d'investissements seront par ailleurs soumis à l'éligibilité des dispositifs d'aide de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Région Grand Est et des dispositifs européens.

# 14) <u>Animation Jeunesse – Attribution d'une avance sur la subvention annuelle 2024 de fonctionnement</u> à la FDMJC

Par délibération n° 98/23 du 19 décembre 2023, le conseil municipal a validé le renouvellement du partenariat avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour la mise en œuvre d'une politique d'animation jeunesse à Mutzig et a autorisé M. le Maire à formaliser le partenariat et à signer une convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC sur 2024-2025-2026.

Les moyens de l'animation jeunesse ont pu être renforcés par le recrutement d'une apprentie grâce à l'agrément dans le dispositif PS Jeune de la CAF du Bas-Rhin. L'agrément initial de la PS Jeune était sur

la période 2022-2023, et le renouvellement pour une nouvelle période pour validation par le conseil d'administration de la CAF mi-mars pour un montant prévisionnel annuel de 22 000 €.

Par contre le financement FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) de 7 107 € que touchait la FDMJC est arrivé à son terme.

Le budget prévisionnel 2024, comportant un poste d'animatrice référente et un poste apprenti, représente un montant total de 89 981,00 €, sur lesquels la FDMJC imputera la participation financière de la CAF au titre de la PS Jeune soit 22 000 €. La participation prévisionnelle de la commune sera donc de 67 981 € (elle était de 65 363 € en 2023 et 66 582 € en 2022).

#### 15) Subvention au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin - Cotisations CNAS

A l'instar des années précédentes, la commune attribue une subvention au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, au titre du Centre National d'Action Sociale (CNAS) assure auprès des agents communaux des prestations d'un comité d'entreprise.

De la même manière, la commune a également pour habitude de prendre en charge la cotisation relative à la carte CEZAM au travers du GAS du Bas-Rhin.

Le montant de la cotisation 2024 est de 246 € par agent soit pour 83 agents : 20 418 €.

S'y ajoute une régularisation sur la cotisation 2023 pour un agent à raison de 242 €.

#### 16) Subvention de fonctionnement aux écoles

La commune verse aux écoles une participation forfaitaire annuelle de fonctionnement à hauteur de 29 € par élève. Une subvention de 240 € par classe est également attribuée pour les sorties scolaires. Enfin, le conseil municipal avait décidé de verser une participation de 5 € par élève lorsqu'une classe s'engage dans un projet d'activité spécifique (ex. : activité cirque ou danse...).

Il est proposé au conseil municipal de « fusionner » ces dispositifs en une seule participation forfaitaire à hauteur de 55 € par élève par année scolaire.

# 17) Demande de subvention dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de dépollution de la friche de la Brasserie - Appel à Projet Régional « Reconversion des friches industrielles : Etudes et Techniques de dépollution exemplaires. »

Le site de la brasserie est recensé en tant qu'ancienne ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Dans la perspective de la reconversion de cette friche industrielle, il y a obligation d'élaborer un Plan de Gestion selon « la méthode des sites et sols pollués » pour définir les modalités de retrait des polluants en fonction des futurs usages du programme.

La consultation des bureaux d'études spécialisés est en cours et le montant prévisionnel de la mission est estimé à 35 000 € HT.

La Région Grand Est, qui est partenaire sur le projet de reconversion de la friche de la Brasserie, a lancé un dispositif de subventionnement dénommé Appel à Projet Régional « Reconversion des friches industrielles : Etudes et Techniques de dépollution exemplaires », dont la date limite de candidature est fixée au 30 avril 2024.

Ce dispositif permettrait l'attribution d'une aide financière à hauteur de 50 % du coût de cette étude préalable obligatoire.

Le conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à présenter un dossier de demande dans le cadre de ce dispositif.

# 18) Demande de subvention LEADER pour la mission de création de l'identité visuelle du Centre culturel du Château des Rohan

L'ORT du dispositif Petites Villes de Demain, comporte un axe sur la valorisation du patrimoine avec l'action n° 39 « Création de l'identité visuelle du Centre culturel du Château des Rohan ». Cette action vise à reprendre, coordonner et moderniser dans une approche globale les différentes activités du centre culturel. Il s'agirait de créer un nouveau logo, une charte graphique déclinable au niveau des différentes entités et revoir la signalétique pour accéder au Château des Rohan et circuler dans le bâtiment.

Ce projet est susceptible d'être éligible à un financement dans le cadre du dispositif LEADER pour la prestation d'une agence de communication.

La prestation est estimée à un budget de 10 000 €, et l'aide financière sollicitée pourrait être de 70 % des dépenses éligibles.

#### 19) Echange d'emprises foncières entre la commune et la Société Immobilière de l'Ours

La Société Immobilière de l'Ours propriétaire du foncier de l'hôtel de l'Ours a sollicité la commune en vue d'un potentiel échange de foncier au niveau de la rue de la Dîme.

Cette société est propriétaire de 2 parcelles (Section 01 n° 138 de 5 m² et n°140 de 15 m² en rouge) situées dans l'emprise de la voirie, qu'elle souhaiterait échanger contre la parcelle section 01 n°141 de 9 m² (en bleu) appartenant à la commune. Cet échange permettrait à la commune de régulariser l'alignement, et permettrait à l'hôtel de l'Ours d'aménager une place de dépose minute au niveau du petit massif végétal situé entre la parcelle 141 et le bâtiment.

#### 20) Mainlevée du droit de résolution sur l'immeuble section 4 n° 274 situé 2 rue Antoine Wagner

La commune a été saisie par un notaire, dans le cadre de la vente de lots de copropriété situés dans l'immeuble cadastré section 4 n° 274 au 2 rue Antoine Wagner, en vue de la mainlevée d'un ancien droit de résolution au profit de la commune de Mutzig.

Ce droit de résolution datant de la vente initiale des bâtiments situés sur le site de la brasserie, est encore inscrit au Livre Foncier. La mainlevée de ce droit de résolution a été accordé lors des actes de cession successifs portant sur ce bâtiment, mais une délibération est nécessaire pour opérer une mainlevée définitive et une radiation au niveau du Livre Foncier.

#### 21) Acquisition d'une emprise foncière au niveau du parc du Foyer

La délibération n°04/24 du 13 février 2024 relative au projet de renaturation de la cour de la Dîme décidait notamment, d'autoriser M. le Maire à réaliser les démarches et négociations en vue de l'acquisition de l'emprise foncière du parc du Foyer auprès du Conseil de fabrique de l'église qui en est propriétaire.

Les discussions sur ce dossier avancent favorablement, et le Conseil de fabrique de l'église devrait se positionner lors de sa prochaine réunion sur les modalités et le prix de cession.

En cas d'accord, le point pourrait être soumis à la validation du conseil municipal.

#### 22) Divers & Communication